

Avis relatif à la révision de certaines mesures concernant le ratio de levier des institutions de dépôts et de fiducie – COVID-19

Depuis le 19 mars 2020, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a annoncé une série de mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, dont des mesures spécifiques aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts, caisses non membres d'une fédération, caisses membres d'une fédération et fédérations de caisses (les « institutions financières visées »).

L'Autorité maintient une vigie régulière de la situation entourant la pandémie de COVID-19 et de ses impacts sur les institutions financières visées.

Dans un avis publié le [9 avril 2020](#), l'Autorité a notamment annoncé que les institutions financières visées étaient encouragées à exclure temporairement les réserves détenues auprès d'une banque centrale et les titres émis par des emprunteurs souverains de la mesure d'exposition du ratio de levier. L'Autorité annonçait alors que ce traitement serait en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

Le 6 novembre 2020, l'Autorité [annonçait](#) une prolongation de huit mois des dispositions, permettant alors aux institutions financières visées de continuer d'exclure ces expositions jusqu'au 31 décembre 2021.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les institutions financières visées devront inclure les titres d'émetteurs souverains admissibles dans leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier. Elles devront toutefois continuer d'exclure de leur mesure d'exposition les réserves auprès d'une banque centrale, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud
Directeur de l'encadrement du capital des institutions financières
Luc.Naud@lautorite.qc.ca

Le 26 novembre 2021